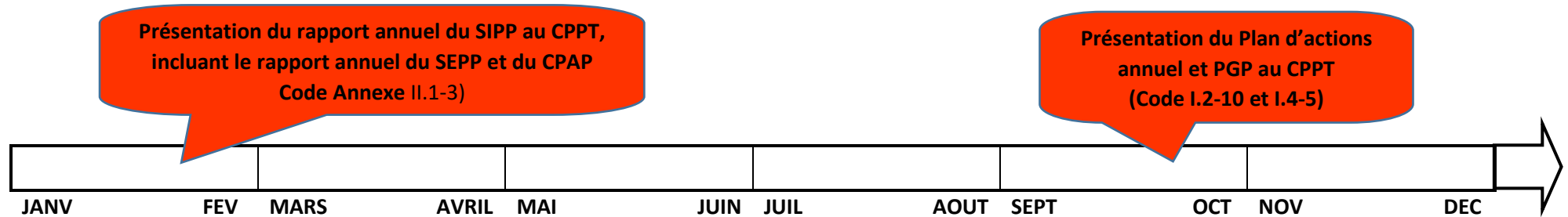


Le Plan d'Actions Annuel



LE PLAN D' ACTIONS ANNUEL

- Etabli par l'employeur, avec la LH et le SIPP et le SEPP
- Basé sur le PGP et sur les analyses de risques
- Soumis à l'avis du CPPT, avant le 1^{er} novembre
- Le plan d'actions précise:
 - les objectifs prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de prévention
 - les moyens nécessaires à son accomplissement
 - les mécanismes d'évaluation
 - les missions, obligations et moyens de toutes les personnes concernées
 - les adaptations à apporter au PGP
 - en annexe : la liste des fonctions soumises à la surveillance de santé (liste nominative des travailleurs)

LES 7 DOMAINES

- Sécurité** (Plan d'évacuation, accidents de travail, chaussures de sécurité, casque...)
- Santé** (Visites médicales, maladies professionnelles, vaccinations, amiante, ambiances thermiques...)
- Ergonomie** (Manutention de charges, position devant PC...)
- Hygiène** (Toilettes, douches, cuisines collectives, nettoyage...)
- Risques psychosociaux** (Stress, burnout, harcèlement, organisation du T, contenu du T...)
- Embellissement des lieux** (Rafraîchissement et peinture des locaux, verdurisation...)
- Environnement** (Tri des déchets, gestion des produits chimiques, qualité de l'air...)